Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 031-213101876-20261030-DM2026_19-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 - MARCHÉS PUBLICS**	Décision Municipale du **30 octobre 2026** Acte n° **DM 2026-19**
Objet	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en concurrence du Contrat d'Exploitation Maîtrisée des installations de génie climatique de la Ville de Fonsorbes	

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025B)* en application de ces articles,
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en concurrence du Contrat d'Exploitation Maîtrisée (CEM) des installations de génie climatique de la ville de Fonsorbes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'AMO à la société suivante :

ATMOsphères
16, chemin du TUCOL
31790 SAINT-JORY

ARTICLE 2 : le montant des honoraires concernant la mission de base, pour la durée du contrat est de 46 125,00 € HT, soit 55 350,00 € TTC décomposé comme suit :

- Assistance pour la mise en place d'un marché d'exploitation :
 17 625,00 € HT soit 21 150,00 € TTC
- Assistance pour le suivi d'exploitation sur deux ans :
 28 500,00 € HT soit 34 200,00 € TTC

Missions supplémentaires à la vacation proposées :

- Participation à une réunion en supplémentaire (visio conférence) : 585,00 € HT soit 702,00 € TTC
- Participation à une réunion en supplémentaire en présentiel : 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC
- Journée supplémentaire d'accompagnement de la montée en compétence de la technicienne en rénovation énergétique : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 031-213101876-20261030-DM2026_19-AR

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : la présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)